

DECISION DU MAIRE N° 34 / 2024

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n° 2023-001 « restauration de la maison du jardinier et du fruitier » lot n°3 « Couverture ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-03-02 du 18 avril 2023 autorisant M. le Maire à attribuer les lots du marché 2023-001 relatif aux travaux de restauration de la maison du jardinier et du fruitier du château du Bourg Saint Léonard pour un montant total de 492 852,17 € HT,

Considérant que lors de la dépose des tuiles des bâtiments de la maison du jardinier et du fruitier, il a été constaté une détérioration importante ne permettant pas de réemployer une partie de ces tuiles,

Vu l'avenant à l'acte d'engagement de l'entreprise Béquet (lot n° 3 - couverture) entraînant une augmentation du montant de 5 738,83 € HT, portant le montant total du marché de 68 366,89 € HT à 74 105,72 € HT soit une augmentation de 8,39 % du lot 3 (soit 1% du montant du marché 2023-001),

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2023-001 « lot 3 – couverture » attribué à l'entreprise Béquet portant le montant du marché initial de 68 366,89 € HT à un montant de 74 105,72 € HT (88 926,86 € TTC) soit une plus-value au montant du lot initial de 8.39 %.

Article 2 : de signer l'avenant au marché 2023-001 lot n°3 avec l'entreprise Béquet

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 5 novembre 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

